



Rupture du contrat de travail d'une garde partagée

Par **namibe**, le **04/12/2009** à **21:46**

Bonjour,

nous sommes en gardes partagées avec une seconde famille et une nounou qui garde notre enfant respectifs. Il se trouve qu'il y a arrêt du contrat de travail. Mais pour une des 2 familles le préavis était de 2 mois et pour la seconde d'un mois. Mais nous avons envoyé nos préavis en même temps.

Donc elle se retrouve à terminer son préavis avec la seconde famille le 15 dec et avec la première famille le 15 janv.

La nounou réclame à la première famille le paiement du 15 dec au 15 janv un salaire complet des 2 familles soit 1400 euros. Et cela d'après elle au titre que les employeurs sont tenus conjointement et solidairement du paiement des salaires; Mais notre contrat prévois que chaque famille paye 700 euros, et le contrat de la seconde famille est terminé au 15 dec. Cette clause s'applique t-elle dans ce cas, ou est ce simplement une clause qui précise que si l'une des familles ne paye pas les salaires de l'années, c'est l'autre famille qui doit payer. Mais là l'autre famille "n'existe" plus, non?

Sincèrement merci de nous donner simplement votre avis

Cordialement

P Laumain